

REGLEMENT - TRAIL DE MIREVAL – 6 FEVRIER 2022

Mis à jour le 24/01/2022

Article 1 : Organisation générale

Le club **Mireval Gardiole Athlétisme** organise le dimanche 6 février 2022 les épreuves du Trail de Mireval.

L'inscription implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet de remboursement. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible pendant la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 2 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

Le concurrent s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

Article 3 : Conditions de participation

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident résultant de leur participation à cette manifestation.

À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires des épreuves inscrites sur le site internet et le règlement.

Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs.

Les coureurs s'engagent à respecter le parcours balisé et à respecter les ordres des membres de l'organisateur. Les coureurs se doivent assistance, en cas d'accident ou d'incident : ils doivent prévenir les membres de l'organisation et porter secours à un autre concurrent en cas de besoin.

Article 4 : Dossards

Chaque inscrit se verra offrir un lot lors du retrait de son dossard.

LE PASSE VACCINAL sera exigé lors du retrait du dossard.

Le retrait de dossard s'effectue dimanche 6 février 2022 à partir de 7H00 sur le parking du centre culturel Léo Malet (jusqu'à 30min avant la course) **suivant un planning défini par l'organisateur qui sera envoyé par mail et diffusé sur le site internet du Trail quelques jours avant la course.**

REGLEMENT - TRAIL DE MIREVAL – 6 FEVRIER 2022

Article 5 : Récompenses

Les récompenses se dérouleront à la fin des épreuves.

Les 3 premiers au scratch hommes et femmes de chaque épreuve seront récompensés.

Pour les épreuves de « La Grande Traversée », « La Mirevalaise » et « La Gardiole » uniquement, les vainqueurs par catégorie hommes et femmes seront également récompensés sauf s'ils sont déjà récompensés au scratch (**pas de récompenses par catégories sur le Cani-Cross**).

La présence est obligatoire lors des podiums. Dans le cas où un athlète serait absent à l'heure prévue par l'organisation, celui-ci ne pourra en aucun cas retirer son lot à un autre moment ou un autre endroit.

Article 6 : Epreuves, règles et frais d'inscription

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés:

29 km (D+ : 780m) : nés en 2002 et avant soit à partir de la catégorie Espoirs

16 km (D+ : 300m) : nés en 2004 et avant soit à partir la catégorie Juniors

8 km (D+ : 130m) : nés en 2006 et avant soit à partir la catégorie Cadet

Le 29km correspond à 37km d'effort, le 16km correspond à 19km d'effort et le 8km à 9km d'effort.

Les distances et dénivelés sont susceptibles d'être modifiés jusqu'au 1^{er} février en fonction des autorisations de passage accordées.

Les courses sont en autonomie complète, ravitaillement à l'arrivée uniquement.

- Equipement personnel :
 - ✓ Camel bag,
 - ✓ Sifflet,
 - ✓ Couverture de survie,
 - ✓ Téléphone portable
- } Fortement conseillé sur 29 km

Un contrôle sera effectué lors de la remise des dossards.

• CERTIFICAT MEDICAL, LICENCE ET QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MINEURS

Certificat médical : conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin**, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

- **ou d'une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),

REGLEMENT - TRAIL DE MIREVAL – 6 FEVRIER 2022

- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

- Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site internet du TRAIL DE MIREVAL. Les inscriptions par internet seront closes le 5 février à 19h. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'organisateur se réserve la possibilité de clore les inscriptions avant ces dates, dans ce cas, un préavis sera indiqué sur le site.
- Les inscriptions sur place sont fixées à 20€, quelle que soit la distance choisie. Les documents nécessaires à l'inscription sont à fournir au format papier.

Article 7 : Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance auprès de la MAIF (contrat N°35 51572 J) couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants aux Trail de Mireval. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

Individuelle accident : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Domage matériel : l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre Le MGA pour tout dommage causé à leur équipement.

Article 8 : Droits à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser exclusivement les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

L'organisation s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 9 : Services de santé et sécurité routière

REGLEMENT - TRAIL DE MIREVAL – 6 FEVRIER 2022

L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours comprenant médecin(s), ambulance(s), secouriste(s) et signaleur(s).

Un médecin sera positionné au village départ / arrivée. Un médecin sera positionné sur le massif de la Gardiole et sera motorisé afin de pouvoir intervenir rapidement.

Une société de secourisme sera également mise à disposition avec deux équipes d'intervenants secouristes (7)+ 2 VPSP dont 1 en 4x4 avec lot A.

Les services de secours et médicaux de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et la police municipale de la ville de Mireval.

Article 10 : Développement durable et respect de l'environnement

Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement en suivant le parcours indiqué et à ne jeter aucun déchet dans la nature (des zones de propreté sont prévues aux points de ravitaillement).

Aucun gobelet ne sera distribué sur le parcours, les coureurs devront emporter un gobelet réutilisable.

Article 11 : Parcours, horaires et ravitaillements

Les courses sont en autonomie complète, ravitaillement à l'arrivée uniquement.

Les ravitaillements pourront être modifiés en fonction des contraintes sanitaires.

Il n'y aura pas de self-service, la distribution sera effectuée sans contact direct avec délimitation d'une zone de distanciation au sol.

3 distances sur des chemins en nature

29 km : 1 ravitaillements liquide (recharge des gourdes uniquement)

16 km : uniquement 1 ravitaillement à l'arrivée

8 km : uniquement 1 ravitaillement à l'arrivée

8 km canin : ravitaillement d'eau pour les chiens à mi-parcours et ravitaillement coureurs à l'arrivée

Horaires des différents départs :

8h30 : 29 km La Grande Traversée

8h45 : 8 km Cani Cross

9h30 : 8 km La Mirevalaise

10h15 : 16 km La Gardiole

Les différents départs seront organisés sous forme de SAS, en fonction des contraintes sanitaires du moment.

Article 12 : Canicross

- une photocopie du carnet de vaccination du chien à jour doit être adressé aux organisateurs avant l'épreuve ;

- les chiens doivent avoir **au moins quinze mois** au jour de l'épreuve ;

REGLEMENT - TRAIL DE MIREVAL – 6 FEVRIER 2022

- sont admis tous les chiens sauf catégorie 1 ;
 - les chiens doivent être identifiés (pucés ou tatoués);
 - Le carnet de santé à jour avec les vaccins Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, Leptospirose, Parainfluenza et Bordetella Bronchiseptica (2 agents pathogènes de la Toux de chenil). Nous vous conseillons de contacter votre vétérinaire afin de connaître le statut vaccinal de votre animal par rapport à ces maladies.
 - Le coureur doit présenter un Harnais de Canicross adapté à la taille du chien (seront non autorisés les harnais Julius ou tout autre harnais de promenade non conforme).
 - La coureur doit présenter une longe élastique de 2 mètres attachée à un baudrier porté par le concurrent.
 - les chiens de 2eme catégorie doivent avoir une muselière et présenter une attestation de responsabilité civile ;
 - le coureur ne doit jamais être devant son chien, doit être à coté ou derrière le chien.
- Pour récupérer le dossard, le coureur doit passer au contrôle vétérinaire avec son chien. Lorsque le contrôle est validé, le dossard peut être retiré.

Article 13 : Contrôles anti-dopage

Les organisateurs mettent à disposition une salle du CCLM afin de réaliser les contrôles anti-dopage dans de bonnes conditions.

Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, il appartient à l'organisateur de mettre « des locaux appropriés à la

disposition de la personne chargée du contrôle » ainsi qu'un délégué fédéral.

Article 14 : Règles sanitaires

Les coureurs s'engagent à respecter la charte du coureur – Engagement Covid-19.

Toutes les coordonnées de tous les coureurs, des prestataires présents, et de tous les bénévoles seront inscrits par les organisateurs dans un cahier de rappel afin de pouvoir prévenir et être prévenu(e) en cas de d'exposition à risque au Covid-19.

Le port du masque sera obligatoire pour tous les participants et bénévoles si la distanciation physique de 2m ne peut être respectée.

La course peut-être annulée par mesures sanitaires.

Article 15 : Annulation

Les organisateurs s'engagent à rembourser les coureurs en cas d'annulation de la course (hormis les frais d'inscription de 1€).